



Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 107 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

situations relatives aux droits de l'homme

et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone, établi en application de la résolution 2004/86 de la Commission des droits de l'homme.

* A/59/150.

Résumé

Le présent rapport fait suite aux précédents rapports que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a soumis à l'Assemblée générale (A/58/379) et à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2004/106). Il contient des informations sur les faits qui se sont produits jusqu'au milieu du mois d'août 2004.

La Sierra Leone se distingue des autres pays du bassin du fleuve Mano. Au cours des sept dernières années, l'assistance offerte par l'ONU a permis d'y établir une base pour promouvoir une paix durable, transformer ce pays déchiré par la guerre et mettre en place des institutions, des mécanismes et des processus pour la réconciliation nationale. Il y a lieu de noter en particulier que d'importants mécanismes provisoires d'administration de la justice ont été mis en place avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies. La Commission Vérité et Réconciliation a mené à bien ses activités et publiera prochainement son rapport, et au Tribunal spécial, les procès de certaines personnes accusées de crimes de guerre ont déjà commencé. Plusieurs milliers d'ex-combattants ont été désarmés, démobilisés et réinsérés dans les collectivités dans le cadre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion organisé avec l'aide de l'ONU, et des élections locales auxquelles ont participé des candidats de l'opposition et des candidats indépendants ont été tenues.

L'autorité de l'État a été renforcée suite à la mise en place, à la demande de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), de tribunaux d'instance (magistrates courts), de services de police et de services pénitentiaires, dont le nombre a considérablement augmenté. La Section chargée des droits de l'homme aide actuellement le personnel de ces services en organisant des programmes de formation et de recyclage ainsi que des programmes d'orientation à leur intention pour qu'ils puissent fonctionner efficacement et conformément aux normes internationales. Le plan de réduction progressive des effectifs de la MINUSIL est constamment guidé par les principes d'un transfert progressif des compétences en matière de protection et de défense des droits de l'homme et d'un transfert des responsabilités dans ce domaine aux organisations non gouvernementales locales et aux mécanismes gouvernementaux chargés de veiller au respect des droits de l'homme.

La détérioration de la situation socioéconomique, imputable en partie à l'incapacité du pays de mettre en œuvre les objectifs de développement fixés dans la Déclaration du Millénaire et les obligations qui lui incombent aux termes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, constitue un obstacle majeur à la paix, à la justice et à la réconciliation. Ces questions devront être réglées si l'on veut consolider les acquis des dernières années.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	4
II. La situation des droits de l'homme	2-43	4
A. Rapports du Secrétaire général et du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	2-4	4
B. Droit à la vie et à la sûreté de la personne	5-7	4
C. Amputations	8-9	5
D. Droits de l'enfant	10-23	6
E. Violence sexiste et droits des femmes	24-34	9
F. Réfugiés, personnes internées et personnes déplacées	35-38	11
G. Droits économiques, sociaux et culturels	39-43	12
III. Activités de l'Organisation des Nations Unies en Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme	44-65	13
A. La MINUSIL et sa Section des droits de l'homme	44-46	13
B. Activités menées dans les districts	47-48	13
C. Contrôle des activités des tribunaux, des postes de police et des prisons. ...	49-55	14
D. Formation	56-58	15
E. Activités de renforcement des capacités, de coopération technique et de sensibilisation	59-64	16
F. Commission nationale des droits de l'homme	65	17
IV. La justice en période de transition	66-73	18
A. Commission Vérité et réconciliation	66-67	18
B. Tribunal spécial pour la Sierra Leone	68-73	18
V. Conclusions et recommandations	74-77	19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2004/86, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et à la Commission, à sa soixante et unième session, de la situation des droits de l'homme en Sierra Leone, en se référant notamment aux rapports de la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

II. La situation des droits de l'homme

A. Rapports du Secrétaire général et du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

2. Depuis que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté son rapport (A/58/379) sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, le Secrétaire général a présenté ses vingtième (S/2003/1201), vingt et unième (S/2004/228) et vingt-deuxième (S/2004/536) rapports au Conseil de sécurité. Il convient de prendre note également du dix-neuvième rapport (S/2003/863), qui a été présenté après le rapport susmentionné du Haut Commissaire à l'Assemblée générale.

3. Dans son vingt et unième rapport, le Secrétaire général a décrit en détail sa proposition antérieure concernant le maintien éventuel d'une présence résiduelle des Nations Unies en Sierra Leone jusqu'en décembre 2005 pour assurer le bon déroulement du transfert au Gouvernement sierra-léonais des responsabilités en matière de sécurité nationale. Il a noté que la paix dans le pays restait fragile et que, vu les difficultés auxquelles la police et les forces armées continuaient à se heurter, il était impossible que le Gouvernement assume la responsabilité de la sécurité interne et de la défense nationale à la date prévue pour le départ de la MINUSIL en décembre 2004.

4. Dans sa résolution 1537 (2004), le Conseil de sécurité a décidé qu'une présence résiduelle de la MINUSIL demeurerait en Sierra Leone pour une période initiale de six mois à compter du 1^{er} janvier 2005, avec un effectif qui serait ramené, le 28 février 2005 au plus tard, de 5 000 soldats en décembre 2004 à un nouveau plafond de 3 250 militaires, 141 observateurs militaires et 80 membres de la police civile des Nations Unies. Des observateurs des droits de l'homme seraient inclus dans cette présence.

B. Droit à la vie et à la sûreté de la personne

5. La peine de mort n'est pas appliquée en Sierra Leone au cours de la période considérée. Les observateurs des droits de l'homme ont cependant signalé que 15 personnes, dont deux femmes, actuellement incarcérées à la prison de Pademba Road ont été condamnées à mort pour meurtre, vol à main armée et autres infractions majeures. Certains groupes exercent des pressions croissantes sur le Gouvernement pour qu'il abolisse la peine capitale, conformément à la pratique qui se fait jour au niveau international.

6. La détention prolongée avant le procès de 97 ex-combattants de l'ancien Revolutionary United Front (RUF) et des « West Side Boys » (groupe d'hommes armés du Conseil révolutionnaire des forces armées) suscite de graves préoccupations. Ces hommes ont été arrêtés en 2000 après avoir pris en otage des soldats britanniques, mais ils n'ont toujours pas été jugés, bien qu'ils aient été mis en accusation par un tribunal local.

7. Le fait que certains prisonniers sont décédés dans des centres de détention donne aussi à penser que les détenus font l'objet de sévices et ne sont pas traités humainement, comme l'exige le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le 7 février 2004, un adolescent a été battu à mort dans le centre d'éducation surveillée Kingdom de Freetown. Cinq personnes sont décédées, à diverses dates, dans la prison de Pademba Road à Freetown où les conditions d'incarcération seraient déplorables. Néanmoins, rien n'a été fait pour les améliorer et l'on attend toujours des rapports de la police et les résultats de l'enquête judiciaire menée sur ces affaires. À l'occasion de toutes leurs rencontres avec des responsables de l'administration pénitentiaire, les membres de la Section des droits de l'homme de la MINUSIL ont constamment mis l'accent sur l'importance de veiller à ce que les installations pénitentiaires répondent aux normes minimales internationales. En outre, une formation est offerte en permanence au personnel pertinent sur les normes internationales en vigueur.

C. Amputations

8. La Section des droits de l'homme surveille de près les conditions de vie des personnes amputées et formule des recommandations conformément à la résolution 2003/80 de la Commission, dans laquelle celle-ci a instamment prié le Gouvernement sierra-léonais d'accorder une attention prioritaire, en coopération avec la communauté internationale, aux besoins spéciaux des victimes de mutilation.

9. La situation des personnes amputées et des blessés de guerre ne s'est pas améliorée depuis la présentation du dernier rapport. Le Conseil norvégien pour les réfugiés, appuyé par le Programme alimentaire mondial, a construit de nouvelles maisons, a installé des personnes amputées, leur a fourni des rations alimentaires quotidiennes, et leur a offert des possibilités de formation et d'accès à des microcrédits, ainsi que la gratuité de l'enseignement pour leurs enfants. La majorité des 329 amputés qui ont été interviewés par la Section des droits de l'homme en mars 2003 bénéficiaient du programme de logement, et ceux qui avaient été enregistrés continuaient à recevoir des rations alimentaires. Des plans sont en cours pour procéder à une évaluation d'ensemble de la situation des personnes amputées en 2004. Néanmoins, aucun mécanisme efficace n'a été mis en place pour suivre la formation assurée, et de nombreux enfants d'amputés n'ont toujours pas accès à l'éducation. Les filles, dont l'accès à l'éducation est déjà limité, sont tout particulièrement touchées. La situation des personnes amputées est encore aggravée par le manque d'hygiène, l'absence de soins médicaux appropriés, les difficultés d'accès à l'eau propre et l'impossibilité de trouver des moyens viables de subsistance dans les camps de réinstallation des amputés dans tout le pays. De nombreux amputés vivent actuellement dans des conditions extrêmement difficiles. Il ressort des entrevues menées par les observateurs des droits de l'homme que la

plupart d'entre eux espèrent que les recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation leur offriront des chances réelles de réadaptation et de réinsertion.

D. Droits de l'enfant

10. Ce sont les enfants et les femmes qui ont le plus souffert du conflit en Sierra Leone. Si les femmes ont été victimes de sévices et de brutalités au cours de cette période, les enfants ont été systématiquement forcés dans une culture et une pratique de la violence la plus dépravée. Des enfants parfois à peine âgés de 6 ans, ont été enlevés, drogués et forcés de commettre des atrocités. Ils ont été élevés dans la brousse et entraînés à mutiler et à tuer. Ils ont été poussés à commettre des actes plus atroces les uns que les autres pour faire la preuve de leur prouesse. Certains ont été obligés par leurs ravisseurs à perpétrer des actes monstrueux, en particulier à tuer des membres de leur famille et d'autres parents. La MINUSIL a désarmé tous les enfants qui ont participé à la guerre et a aidé à mettre en œuvre des programmes de réinsertion. Toutefois, les cicatrices laissées par la guerre sont apparentes dans les traumatismes dont souffrent certains adolescents et jeunes adultes en Sierra Leone. Conformément à la résolution 1400 (2002) du Conseil de sécurité, la MINUSIL prête une attention particulière à la protection des femmes et des enfants.

11. Le faible taux de scolarité, en particulier des filles, s'explique par un certain nombre de facteurs, notamment l'absence d'installations et d'enseignants qualifiés, le comportement socioculturel des parents et les difficultés économiques. Les normes culturelles et pratiques traditionnelles portent systématiquement atteinte aux droits des enfants et entraînent souvent une discrimination, en particulier à l'encontre des filles.

12. Face à cette situation, le Gouvernement a lancé d'importantes initiatives pour promouvoir les inscriptions dans les écoles, notamment la gratuité de l'enseignement et du matériel scolaire pour les filles scolarisées dans le secondaire, dans le nord et l'est du pays. Ces efforts ont donné des résultats encourageants. Par exemple, à Koidu, dans le district de Kono, sur les 10 769 enfants inscrits dans les écoles primaires et 3 629 inscrits dans le secondaire, 4 829 et 1 167, respectivement, sont des filles. Sur les 737 élèves inscrits dans des écoles professionnelles, 371 (50,3 %) sont des filles. Dans le district de Kambia, dans le nord du pays, les filles représentent 40 % des élèves dans le primaire et 17 % des élèves dans le secondaire.

13. Dans le district de Port Loko, un projet pilote destiné à promouvoir l'éducation des filles a été lancé en 2003 en faveur de 1 000 filles pour la présente année scolaire. Ce projet, coordonné par la Section des droits de l'homme de la MINUSIL et la Commission nationale d'action sociale, bénéficie de l'appui de War Child, du Plan international et du Programme alimentaire mondial. Il a pour but de permettre à 300 filles, qui sont actuellement dans la rue, d'aller à l'école et d'en encourager 700 autres, qui y vont déjà, à y rester. Le PAM fournira un repas par jour à chaque élève et le Plan international contribuera à financer le matériel scolaire.

14. Il n'en reste pas moins que les filles quittent souvent l'école quand elles arrivent au niveau du secondaire, ce qui montre qu'il reste encore beaucoup à faire pour les garder à l'école. Si de nombreuses filles qui n'ont pas accès à l'éducation sont réduites à vendre des articles dans la rue, les filles de la campagne sont souvent obligées de travailler durant les heures de classe. Par exemple, dans le nord du pays,

les filles vont cueillir les mangues au lieu d'aller à l'école au moment de la récolte. Durant la saison des pluies, qui peut durer jusqu'à neuf mois dans certaines régions du pays, certains enseignants et parents ont tendance à demander aux élèves des deux sexes de les aider dans les exploitations agricoles plutôt que d'aller à l'école.

15. La pratique des châtiments corporels reste répandue dans les écoles primaires et des établissements secondaires. Elle est toujours autorisée officiellement et peut être imposée par un tribunal pour punir des jeunes.

16. Les normes internationales interdisent toute forme de travail dangereux pour les enfants, qui compromet leur éducation ou qui les empêche d'aller à l'école. La Sierra Leone a un problème endémique d'exploitation de la main-d'œuvre enfantine, qui est exacerbé par la pauvreté extrême. Dans ce contexte, les avantages économiques immédiats prennent le pas sur toutes les autres considérations, et conduisent à l'utilisation généralisée de la main-d'œuvre enfantine dans les activités économiques, au détriment de leur éducation et de leur épanouissement. Le rapport précédent (A/58/379) décrivait l'utilisation généralisée de la main-d'œuvre enfantine, principalement des garçons de 6 à 18 ans, dans les industries extractives dans le district de Kono et sur le site de Tonga fields. Il n'a pas été mis fin à cette pratique et le Gouvernement n'a pris aucune mesure concrète à cet effet. La découverte de diamants à Kamakwie, dans le nord, a encore accru les possibilités d'utilisation de cette main-d'œuvre. On a vu dans la région des garçons âgés de 10 ans à peine porter des outils vers les mines, tandis que les filles y sont chargées de nombreuses autres tâches, et colportent par exemple des produits alimentaires.

17. On ne dispose d'aucune donnée sur les indicateurs de santé pour les enfants. Toutefois, il ressort d'informations provenant du médecin en chef du district de Port Loko que ce sont les enfants qui sont le plus touchés par des maladies comme le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques et la tuberculose. Dans le district de Kenema, il a été enregistré une forte augmentation de la mortalité chez les enfants de moins de 2 ans, due à une mauvaise nutrition et une alimentation insuffisante, au paludisme, à la typhoïde et à l'absence d'accès aux traitements médicaux.

18. Ainsi qu'il est noté dans le précédent rapport, le nombre limité de médecins, d'infirmières et de dispensaires dans les districts a contribué à la pratique illégale de la médecine par des médecins marrons (dénommés « pepper doctors »). Ces médecins clandestins qui, dans les zones rurales en particulier, constituent pour les familles les plus pauvres la seule possibilité d'accès à un traitement médical, prescrivent et fournissent des médicaments et font des piqûres, causant des complications qui entraînent parfois des décès évitables. Il est important que le Gouvernement prenne des mesures appropriées face à ce risque sanitaire.

19. Le contexte socioéconomique et les difficultés économiques, associés à l'absence de programmes adéquats de prise en charge des enfants dans le pays, ont entraîné une augmentation sensible du nombre d'enfants des rues. Ces enfants font souvent partie de bandes criminelles qui volent ou mendient pour vivre. La plupart de ces enfants ont perdu leurs parents durant la guerre. Certains ont été abandonnés et d'autres se sont enfuis de chez eux parce qu'ils étaient maltraités. Parmi ces enfants, il y a un grand nombre de filles qui ont été enlevées et prostituées et qui ont fait l'objet de sévices et d'exploitation sexuelle. Certaines filles prostituées continuent à vivre avec des parents et/ou vont à l'école mais se livrent à la prostitution pour survivre. Certaines soutiennent leurs familles de cette façon.

20. Le trafic des enfants en Sierra Leone est un autre sujet de préoccupation. Il peut prendre diverses formes : souvent des enfants sont envoyés de la campagne dans les villes, chez des parents ou des amis de parents, qui les forcent à travailler, et parfois à se prostituer. Il a également une dimension internationale, comme le montre l'arrestation en août 2004 de trois personnes accusées d'avoir envoyé clandestinement 29 enfants sierra-léonais aux États-Unis pour adoption. Les accusés sont associés à des organismes locaux d'aide administrant des orphelinats, et avaient persuadé les parents d'abandonner leurs enfants, qui ont alors été transportés clandestinement dans un pays voisin avant d'être envoyés aux États-Unis par avion.

21. La pratique consistant à marier les filles très jeunes et de force conduit à la pratique du viol systématique, empêche les filles de continuer à aller à l'école et entraîne des complications dans le domaine de la santé, qui contribuent au taux élevé de la mortalité liée à la maternité dans le pays. Récemment, une fille de 13 ans du district de Makeni a été emmenée par ses parents en Guinée-Bissau où elle a été mariée de force. Il a fallu que la Section des droits de l'homme, des dirigeants communautaires et des groupes de pression interviennent pour que la fille puisse rentrer en Sierra Leone et retourner à l'école. L'organisation non gouvernementale internationale Action for Children in Conflict, basée à Makeni, offre également en ce moment un asile temporaire à deux filles qui se sont enfuies de chez leurs parents, à Kabala, dans le district de Koinadugu, pour ne pas être mariées de force. La Section des droits de l'homme intensifie actuellement ses campagnes contre les mariages de filles très jeunes et les mariages forcés.

22. Le nombre d'enfants en conflit avec la loi est élevé. Toutefois, dans de nombreux cas, ils ont seulement commis des délits mineurs tels que vagabondage et menus larcins. À l'heure actuelle, la police, avec l'intervention de la Section des droits de l'homme, ne les détient plus qu'en dernier recours, et les met souvent en liberté sous caution. Les affaires concernant des mineurs sont de manière générale réglées par le Service d'aide des familles de la police avant d'être portées devant un tribunal. L'absence de centres de détention ou de centres d'éducation surveillée officiels pour les enfants dans les districts constitue néanmoins un sujet de préoccupation. Une fille mère qui aurait apparemment noyé son bébé âgé de 19 mois il y a un an a été détenue au poste de police de Port Loko pendant huit mois, pour la simple raison qu'il n'y avait pas d'autres installations adéquates pour la garder et que ni la police, ni le magistrat, ne sont habilités à libérer sous caution des personnes soupçonnées de meurtre, quel que soit leur âge. Mais la Cour supérieure ne siège qu'une fois par an, pendant cinq jours.

23. Il n'y a qu'un seul centre d'éducation surveillée et une seule maison de correction approuvés pour les enfants en situation de conflit avec la loi en Sierra Leone, et les deux se trouvent à Freetown. Ces centres de détention ne répondent pas aux normes internationales minimales et demandent à être améliorés d'urgence. Le 7 février 2004, l'usage excessif de la force par un gardien du centre d'éducation surveillée a entraîné le décès d'un adolescent dont le corps a été retrouvé par la suite dans un sac en plastique en dehors du bâtiment. Cet acte a soulevé une vague de protestations dans tout le pays, à la suite de quoi le Gouvernement a demandé à la MINUSIL et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance de mener conjointement un examen indépendant de tout le système de justice pour mineurs, afin de mettre en relief ses limitations et ses contraintes et de formuler des recommandations pratiques relatives à des améliorations à court, moyen et long termes. Pendant que cet examen se poursuit, l'auteur présumé du crime est toujours en liberté.

E. Violence sexiste et droits des femmes

24. En collaboration avec des organisations locales et internationales de défense des droits de l'homme et de promotion de la femme et avec des organisations non gouvernementales, la Section des droits de l'homme s'est employée à promouvoir les droits fondamentaux des femmes en Sierra Leone grâce à ses activités de formation et à ses campagnes de sensibilisation du public. La police est mieux informée des droits des femmes et elle est notamment plus sensible à ceux des victimes de violences sexuelles. Le Service d'aide aux familles s'est attaché à sensibiliser les collectivités et à encourager le public, en particulier les femmes et les filles, à signaler les cas de violences sexuelles. La police collabore de plus en plus avec les organisations non gouvernementales telles que le Comité international de secours, qui dirige les centres Arc-en-ciel de soutien aux victimes de violences sexuelles à Freetown et à Kenema. La collaboration entre la police et le Ministère des affaires sociales, de la condition féminine et de l'enfance s'est également améliorée, ce qui a permis l'élaboration d'un mémorandum d'accord concernant les procédures relatives aux cas de violences sexuelles et physiques à l'égard des enfants, en particulier des filles.

25. Les condamnations pour violence sexiste et autres infractions connexes à l'égard de mineurs, prononcées contre 12 personnes par les tribunaux de Freetown entre février et avril 2004, témoignent des progrès accomplis dans les domaines se rapportant à la condition féminine. Les coupables ont été condamnés à des peines de prison de 6 mois à 15 ans pour relations sexuelles illicites et attentat à la pudeur sur des filles âgées de 4 à 14 ans. Ces condamnations ont été obtenues grâce à l'action du Service d'aide aux familles, qui a créé un comité responsable du suivi des affaires déferées au tribunal et chargé de veiller à l'application régulière de la loi. Une enquête aléatoire menée par la Section des droits de l'homme dans le district de Moyamba a révélé que plus de 30 % des étudiantes interrogées avaient, à un moment donné, été contraintes d'avoir des relations sexuelles contre leur volonté.

26. L'un des volets de la stratégie de lutte contre la violence sexiste et pour le respect des droits des femmes consiste à élaborer une base de renseignements fiables. Dans cette optique, la police civile des Nations Unies a aidé le Service d'aide aux familles à tenir à jour une base de données sur les infractions sexuelles. Une première évaluation des renseignements y figurant a montré que le viol et les relations sexuelles illicites (viol d'une victime âgée de 14 ans au plus) continuent d'être les incidents les plus fréquemment signalés à la police et aux centres Arc-en-ciel que dirige le Comité international de secours.

27. Des progrès ont été accomplis, mais il faut continuer de s'employer à sensibiliser les collectivités et les magistrats aux droits des femmes, notamment au niveau communautaire. Dans la plupart des régions dépourvues de centres Arc-en-ciel, les victimes de viol doivent payer un médecin pour obtenir un certificat médical et la saisie des tribunaux demeure longue et contraignante.

28. La discrimination à l'égard des femmes se poursuit et se traduit par diverses formes de violence comme la privation, la violence psychologique et les agressions physiques. Les formes les plus courantes de violence à l'égard des femmes demeurent la violence familiale, les violences sexuelles, dont le viol, la mutilation génitale des femmes et la privation des droits économiques comme le droit de recevoir des terres et des propriétés en héritage. La société ne perçoit pas ces

pratiques comme des violences. C'est cette perception et les valeurs culturelles qui justifient de tels actes qui devraient faire l'objet d'une action collective pour mettre fin à la violence et à la discrimination à l'égard des femmes.

29. L'action engagée en ce sens par la MINUSIL a sensibilisé le public aux problèmes et incité la police à traiter ces affaires comme des infractions graves. Les statistiques dont on dispose indiquent que davantage de cas sont signalés à la police mais très peu d'entre eux font l'objet de poursuites car, en règle générale, les femmes retirent leur plainte de peur que leurs maris, qui sont également soutiens de famille, n'aillent en prison. De nombreux cas ne sont cependant pas signalés pour un certain nombre de raisons comme l'acceptation culturelle et le manque d'information sur les possibilités de réparation. Le Gouvernement doit donc faire davantage pour mettre fin à ces pratiques en examinant les lois existantes pour les harmoniser avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à laquelle la Sierra Leone est partie.

30. En droit sierra-léonais, le viol conjugal n'est pas une infraction et, traditionnellement, le mari peut avoir recours à la force si sa femme refuse d'avoir des relations sexuelles avec lui. À Port Look, un mari qui avait battu sa femme à mort car elle résistait à ses avances sexuelles a été acquitté de meurtre parce que le médecin qui avait certifié la mort est lui-même décédé avant le procès. Il a été libéré malgré l'existence du certificat de décès et bien qu'il ait confessé avoir agressé sa femme car elle refusait d'avoir des relations sexuelles.

31. La mutilation génitale des femmes demeure généralisée et est toujours perçue comme un moyen d'améliorer la fécondité et comme un pas obligé vers la féminité. Bien que des organisations communautaires commencent à s'attaquer à ce problème et à sensibiliser le public au danger qu'il présente, leurs activités sont discrètes et souffrent du manque de ressources et de moyens. Il convient de mettre en place une approche systématique de cette menace grâce à la sensibilisation du public et à la création de refuges pour les filles qui fuient ces pratiques abusives. Il est impératif que le Gouvernement réagisse en adoptant les instruments législatifs nécessaires pour proscrire la mutilation génitale des femmes et d'autres pratiques néfastes.

32. Par l'intermédiaire de son Comité de discipline du personnel, la MINUSIL continue de recevoir des plaintes selon lesquelles des membres du personnel de maintien de la paix seraient impliqués dans des affaires d'exploitation et de violence sexuelles. Actuellement, la Mission enquête sur le cas d'une femme de 19 ans qui aurait été agressée et tuée par des membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies en avril 2004.

33. Un autre grand problème est celui des dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes dans les domaines de la propriété et de l'héritage fonciers. Dans sa contribution au document de stratégie pour la réduction de la pauvreté pour la Sierra Leone, le Forum des femmes, réseau d'organisations de promotion de la femme, a signalé que l'absence de justice et la méconnaissance des droits des femmes ainsi que le refus du Gouvernement d'intégrer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la législation nationale avaient provoqué des inégalités. Le Ministère des affaires sociales, de la condition féminine et de l'enfance continue néanmoins de collaborer avec la Commission des réformes législatives afin de veiller à ce que toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes soient examinées et

harmonisées avec la Convention. Il recherche également des ressources en vue d'élaborer son premier rapport sur la Convention, que la Sierra Leone a ratifiée en 1988.

34. Depuis qu'aux dernières élections une femme a pour la première fois présenté sa candidature à la présidence, la participation des femmes à la vie politique du pays a continué d'augmenter. Au total, 107 femmes étaient candidates aux élections qui se sont tenues en mai 2004 au niveau de l'administration locale et 54 d'entre elles ont été élues. Des femmes ont été élues dans tous les districts, à l'exception de Koinadugu. Deux des candidates élues s'étaient présentées comme indépendantes. Lors d'un atelier d'examen postélectoral, les candidates ont décrit certains des obstacles auxquels elles se sont heurtées : intimidation de la part des dirigeants traditionnels, mécanismes de sélection indifférents aux sexospécificités utilisés par les partis politiques, attitudes traditionnelles, analphabétisme, apathie des femmes et manque d'éducation civique.

F. Réfugiés, personnes internées et personnes déplacées

35. Le rapatriement des Sierra-Léonais réfugiés dans des pays voisins est quasiment terminé grâce à l'efficacité du programme d'assistance aux rapatriés mis en œuvre par le système des Nations Unies au lendemain de la guerre. Ces trois dernières années, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a aidé plus de 250 000 réfugiés à retourner en Sierra Leone et à se réinstaller dans leurs foyers d'origine. Dans le district de Kono, le HCR aurait rapatrié 34 259 réfugiés (11 121 familles). La plupart de ces rapatriés reçoivent une assistance sous forme de vivres, de vêtements, d'outils agricoles et de graines afin qu'ils puissent recommencer à vivre normalement.

36. Les réfugiés libériens en Sierra Leone sont logés dans des camps dans certains districts et bénéficient de soins de base, dispensés par le HCR, en attendant leur rapatriement. Parmi ces districts, on compte celui de Moyamba où l'on dénombre environ 6 700 réfugiés et celui de Kenema avec 13 818 réfugiés.

37. En règle générale, les combattants libériens qui entrent en Sierra Leone sont désarmés et internés dans le camp de Mapeh (district de Port Loko). Ce camp accueille actuellement 338 ex-combattants adultes, dont trois femmes. Une équipe spéciale, composée de représentants des forces armées, de la police, des services pénitentiaires, de la Commission nationale d'action sociale et du Comité international de la Croix-Rouge, est chargée d'administrer le camp. Elle ne dispose néanmoins que de ressources limitées et s'évertue actuellement à dispenser des soins de santé. Plusieurs personnes internées sont atteintes de maladies qui nécessitent des interventions chirurgicales, telles que des hernies, et deux personnes sont mortes cette année des suites d'une maladie. Le Programme alimentaire mondial fournit les rations alimentaires nécessaires. Il faut absolument accorder tout l'appui voulu à cette équipe afin qu'elle puisse administrer le camp de manière efficace.

38. En Sierra Leone, les personnes déplacées ont généralement regagné leur région d'origine ou décidé de leur plein gré de s'installer dans d'autres régions. Dans tout le pays, l'ensemble des villes et des villages désertés ont été repeuplés et les rapatriés ont repris possession de leurs maisons et de leurs terres.

G. Droits économiques, sociaux et culturels

39. La Sierra Leone est considérée comme l'un des pays potentiellement les plus riches au monde. Toutefois, depuis plus de 10 ans, elle est répertoriée dans l'indicateur du développement humain du PNUD comme étant le pays le moins avancé. Ce paradoxe devrait soulever des questions fondamentales et choquer toutes les consciences. Comment se fait-il que les citoyens d'un pays potentiellement aussi riche que la Sierra Leone vivent dans des conditions d'extrême pauvreté?

40. Si des progrès ont été accomplis dans l'application des droits civils et politiques en Sierra Leone après le conflit, on ne peut pas en dire autant de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Cette situation est due à plusieurs facteurs qui vont des faibles niveaux de l'investissement privé à la corruption, en passant par l'incurie et l'inaptitude du Gouvernement à régler les questions économiques, sociales et culturelles. Elle a nui à l'exercice effectif de tous les droits garantis en droit international et en droit interne et explique notamment le niveau de santé déplorable dans tout le pays, le faible taux d'alphabétisation, les taux élevés de mortalité maternelle et infantile, les mauvaises conditions de logement, le taux élevé de chômage et le niveau de vie effroyablement bas.

41. La pénurie de ressources a également eu des effets négatifs sur le fonctionnement d'institutions gouvernementales essentielles telles que l'administration judiciaire, comme le montre le manque de juges et de magistrats, l'absence de structures logistiques et de centres de détention. En outre, le niveau de formation du personnel est médiocre. La responsabilité de cette situation incombe au seul Gouvernement sierra-léonais qui doit s'employer à la faire évoluer. Dans cette optique, il ne faut pas sous-estimer la nécessité d'une aide et de la coopération de la communauté internationale pour promouvoir le développement économique et social de ce pays au lendemain du conflit.

42. La réalisation de certains droits économiques, sociaux et culturels en Sierra Leone ne dépend pas des ressources disponibles mais bien de la volonté politique du Gouvernement et des orientations qu'il donne. Par exemple, les pratiques discriminatoires ancrées dans la tradition culturelle qui privent les femmes de leurs droits économiques, dont le droit à la propriété et à l'héritage fonciers, pourraient être abolies si des dispositions législatives étaient adoptées pour renforcer leur autonomie. Les améliorations constatées dans le domaine de la participation des femmes au Gouvernement et aux affaires politiques pourraient bien donner l'élan nécessaire à la réorganisation sociale dont le pays a grand besoin. Actuellement, les femmes représentent environ 8 % des employés de la fonction publique et 20 % des parlementaires.

43. L'augmentation de l'inflation a provoqué la flambée des prix des produits de base et des denrées alimentaires, que de nombreux citoyens n'ont pas les moyens d'acheter. Les salaires des fonctionnaires ne sont pas à la mesure de leurs attentes raisonnables et leurs revenus ne leur permettent pas de vivre normalement dans le pays. En conséquence, nombreux sont ceux qui connaissent des difficultés économiques extrêmes. Le coût des produits locaux de première nécessité, comme le riz et l'huile de palme, qui constituent la base de l'alimentation, est excessif, ce qui a des conséquences néfastes sur le bien-être matériel de la population. Il est urgent que le Gouvernement prenne des mesures pour réduire le taux d'inflation et créer des emplois en vue de la réalisation progressive et à longue échéance des

droits économiques, sociaux et culturels. Cela permettrait non seulement d'accroître le niveau de vie des Sierra-Léonais mais aussi d'éviter la reprise du conflit.

III. Activités de l'Organisation des Nations Unies en Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme

A. La MINUSIL et sa Section des droits de l'homme

44. La Section des droits de l'homme de la MINUSIL aide la Mission à s'acquitter de son mandat dans le domaine des droits de l'homme. Dans cet esprit, elle participe au contrôle, à l'établissement des rapports, au renforcement des capacités, à la formation et aux activités de plaidoyer et de sensibilisation en vue de promouvoir et d'améliorer le respect des droits de l'homme et de rétablir une culture de la paix et l'état de droit en Sierra Leone. Étant donné que le mandat de la Mission doit venir à expiration d'ici peu, la Section des droits de l'homme travaille en étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales nationales de défense des droits de l'homme et des groupes de la société civile afin de veiller à renforcer suffisamment leurs capacités pour qu'ils puissent répondre aux besoins de la Sierra Leone en matière de droits de l'homme après le départ de la MINUSIL.

45. Pendant la période considérée, la Section a surveillé la situation des droits de l'homme et établi des rapports sur les violations de ces droits commises par des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Pour s'acquitter de sa mission de contrôle, elle a fréquemment effectué des visites inopinées dans des commissariats de police et des prisons et auprès de tribunaux ainsi qu'au centre de rééducation surveillée et à l'école agréée situés à Freetown.

46. La Section continue de collaborer étroitement avec d'autres sections organiques de la MINUSIL comme celles des affaires civiles et du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion. Elle continue de participer activement à la conception et à l'approbation des projets à impact rapide qui favorisent le développement communautaire, l'échange de renseignements et les activités de plaidoyer. En collaboration avec la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, le PNUD et la Commission nationale d'action sociale, la Section des droits de l'homme repère des microprojets utiles à Freetown et dans les districts et mobilise des ressources pour les financer. Elle veille également à ce que le Haut Commissariat aux droits de l'homme à Genève et le PNUD en Sierra Leone coordonnent l'exécution du projet Aider les communautés ensemble (projet Droits de l'homme ACT), financé par le Haut Commissariat. Le fonds d'affectation spéciale administré par la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion et le projet Droits de l'homme ACT appuient plusieurs activités et programmes chargés de contrôler la situation des droits de l'homme, d'établir des rapports, de dispenser une formation, de renforcer les capacités, de promouvoir les droits des femmes et de mener des campagnes de sensibilisation.

B. Activités menées dans les districts

47. La Section a étoffé sa présence sur le terrain en recrutant et déployant trois spécialistes des droits de l'homme à Freetown, Tonkolili et Kambia, respectivement. Quatre autres spécialistes locaux ont été engagés pour aider leurs collègues

internationaux à Makeni, Kabala, Kenema et Koidu, et l'on prévoit d'en recruter d'autres pour les affecter aux bureaux extérieurs de Freetown, Port Loko, Tonkolili, Moyamba, Bo (Pujehun) et Kambia.

48. Les spécialistes des droits de l'homme et assistants déployés sur le terrain continuent de mener des activités de surveillance, de formation et de renforcement des capacités, ainsi que des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des populations visant à promouvoir la connaissance de leurs droits fondamentaux et des droits respectifs des femmes et des enfants. Plusieurs opérations de sensibilisation et de renforcement des capacités du personnel de différentes organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, des défenseurs des droits de l'homme, des fonctionnaires de police, du personnel des tribunaux et des marchandes, notamment, ont été menées par la Section, soutenues au niveau des districts par la création de bibliothèques d'ouvrages de référence sur les droits de l'homme.

C. Contrôle des activités des tribunaux, des postes de police et des prisons

49. Les spécialistes des droits de l'homme qui contrôlent les tribunaux continuent de signaler des anomalies, qui portent préjudice à l'effectivité de l'exercice de la justice. Pauvreté et illettrisme empêchent d'accéder à l'appareil judiciaire. Le personnel des tribunaux est insuffisant et les prétoires sont mal équipés. Le problème le plus récurrent est le nombre insuffisant de juges, de magistrats, de procureurs, de juges de paix, d'huissiers et de greffiers. Il en résulte une accumulation des dossiers et des retards dans l'administration de la justice, qui portent atteinte au droit des citoyens à un procès équitable. La situation est encore aggravée par l'absence de système d'avocats commis d'office pour les personnes qui n'ont pas les moyens d'engager un avocat privé. Plusieurs districts ne disposent toujours pas d'un magistrat permanent. Le manque de magistrats est grave au point que des districts tels que Tonkolili, Bombali, Koinadugu et Komo sont desservis par un seul magistrat itinérant qui siège trois jours par semaine dans chacun des districts. Même les juridictions supérieures fonctionnent en circuit fermé. À Port Loko, par exemple, le tribunal de première instance se réunit une fois tous les huit mois pour une durée maximale de cinq jours. Les personnes accusées d'infraction grave et dont le procès a été reporté passent encore un cycle de huit mois en détention avant de pouvoir être jugées à la session suivante.

50. Pour pallier le manque dramatique de fonctionnaires de justice, le PNUD et le Bureau du Président de la Cour ont mis au point un projet d'aide technique sur quatre ans visant à garantir les salaires et autres avantages de 12 à 15 nouveaux juges de première instance, qui seront déployés dans les districts à compter de l'automne 2004. À l'issue du projet, le Gouvernement prendra peu à peu le relais pour le versement des salaires des fonctionnaires de justice. La Commission de lutte contre la corruption a également offert son aide en demandant ponctuellement à trois juges éminents de prêter main forte aux tribunaux.

51. Pour raccourcir les délais accusés dans l'administration de la justice, la Section des droits de l'homme a prié le Président de la Cour de publier des directives pratiques appelant au respect des garanties prévues par la loi. Lorsqu'un

juge fait droit à une demande de renvoi, il doit fixer le délai à l'issue duquel une suite devra être donnée (reprise des délibérations, par exemple).

52. Les résultats de l'évaluation globale des prisons de district et de la prison de haute sécurité de Pademba Road, à Freetown, sont mitigés. Certains établissements pénitentiaires de district (Port Loko et Kabala, par exemple) sont relativement propres et ne sont pas surpeuplés. De plus, peu de cas de mauvais traitements des gardiens contre les détenus ont été signalés dans les prisons de district. Cependant, d'autres établissements de district tels que Moyamba et Makeni ne disposent ni de toilettes, ni d'installations sanitaires ni d'installations médicales, et d'autres encore ne disposent pas d'unités spéciales pour la détention des jeunes ou des femmes. De plus, ils n'ont ni électricité, ni réseau d'alimentation en eau, ni espace de détente ni salle d'enseignement. De source gouvernementale, le manque de moyens financiers et autres ressources serait à l'origine d'une telle situation.

53. Il faut d'urgence résoudre le problème du manque d'effectifs et de la surpopulation carcérale, et réorienter les établissements pénitentiaires vers les fonctions de réhabilitation et de redressement. Le nombre élevé des détenus qui n'ont pas les moyens d'engager un avocat indique clairement qu'il faut que le Gouvernement garantisse un régime d'aide judiciaire. Il faut dissuader d'avoir recours aux renvois successifs des procès (jusqu'à 20 renvois, parfois). On doit également se pencher de toute urgence sur la pratique qui consiste à placer en détention avec leur enfant les mères qui allaitent.

54. Malgré les insuffisances relevées en termes de logistique, de formation et de salaires, des progrès considérables ont été accomplis dans la conduite des affaires de police, en particulier en matière d'arrestation, de détention et d'interrogatoire, tempérés toutefois par les plaintes formulées concernant la corruption de fonctionnaires de police, les pratiques non professionnelles et violentes, l'absence d'archivage correct, les détentions au-delà des délais prévus par la loi et les conditions déplorables qui règnent dans les centres de détention de la police.

55. Souvent, le manque de magistrats incite à rechercher un règlement hors du cadre judiciaire, recours qui, s'il peut s'avérer pratique, risque d'inciter à passer outre le système judiciaire et à fermer les yeux sur l'impunité, et qui risque aussi de compromettre l'intégrité des tribunaux.

D. Formation

56. Conformément à la stratégie de retrait de la Mission en vue de l'autonomisation des populations locales et du transfert progressif de toutes les responsabilités avant la date d'achèvement de ses travaux, la Section des droits de l'homme continue de s'efforcer par tous les moyens de privilégier la formation des représentants des groupes de la société civile ainsi que des institutions gouvernementales, lesquelles comprennent la police sierra-léonaise et les hauts fonctionnaires des forces armées de la République de Sierra Leone. D'autres responsables – magistrats et juges de paix, notamment – sont souvent invités à participer aux séminaires régulièrement organisés avec les organisations non gouvernementales. Il est arrivé que la Section dispense une formation interne sur les droits de l'homme aux soldats de la MINUSIL, aux observateurs militaires et au personnel de la police civile des Nations Unies. Elle a également organisé un stage

d'accueil et d'orientation sur les droits de l'homme pour les nouveaux membres du personnel civil.

57. Les activités de formation de la Section des droits de l'homme ont été complétées par des campagnes systématiques de sensibilisation et d'information menées dans le cadre d'émissions radiophoniques hebdomadaires, diffusées sur Radio MINUSIL et sur d'autres stations radio locales. Les émissions radio de sensibilisation du public portent généralement sur les questions relatives aux droits de l'homme – principes et champ d'application des droits de l'homme, rôle des institutions gouvernementales et de la police, notamment dans la promotion et la protection de ces droits, droits des femmes, vigilance à l'égard des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que des droits de l'enfant.

58. Respectant ainsi les dispositions de la résolution 1400 (2002) du Conseil de sécurité, les femmes sont généralement bien représentées dans les programmes de formation et elles prennent véritablement part aux activités connexes. Tout au long des sessions de formation, la Section des droits de l'homme prend en compte la dimension sexospécifique en traitant des questions pertinentes pour les populations telles que les agressions et l'exploitation sexuelles, les droits des femmes à hériter, la violence au foyer, le travail des enfants et l'importance de l'éducation des filles.

E. Activités de renforcement des capacités, de coopération technique et de sensibilisation

59. Pour renforcer les capacités nationales de surveillance des droits de l'homme, les spécialistes des droits de l'homme se sont livrés avec des équipes locales des postes de police, des prisons et des tribunaux à des opérations conjointes de suivi. Au fur et à mesure que les groupes développent leurs compétences en matière de surveillance, ils sont progressivement encouragés à mener ces exercices de façon autonome, en suivant les directives fournies par la Section des droits de l'homme. Les rapports sur les activités menées sont généralement communiqués à la Section.

60. Pour étayer le processus de renforcement des capacités nationales par la formation, la Section des droits de l'homme a adopté une structure, des ressources et un plan de formation. Les groupes de la société civile sont ainsi épaulés pour s'organiser en coalitions viables et dynamiques, dotées de moyens avec la création de bibliothèques de référence sur les droits de l'homme, et formées. Au cours de la période considérée, la Section a mis en service une bibliothèque de référence dans la ville septentrionale de Lungi, dans le district de Port Loko. C'était la cinquième bibliothèque ouverte en deux ans.

61. La Section des droits de l'homme soutient aussi les cliniques des droits de l'homme instituées au Collège Fourabay et à l'Institut pédagogique de Port Loko. Elle a également aidé à créer des clubs des droits de l'homme dans les écoles du district de Koinadugu. Il est prévu de créer d'autres clubs de ce genre dans tout le pays.

62. Pour faciliter les échanges d'informations et d'idées, la MINUSIL accueille une réunion mensuelle du comité de coordination composé d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme établies à Freetown et de représentants d'organisations non gouvernementales internationales, placée sous la présidence du Forum national pour les droits de l'homme, groupe composite

d'organisations non gouvernementales nationales de défense des droits de l'homme. Dans ce forum, la Section des droits de l'homme a un rôle consultatif : il assure la formation et fournit des conseils aux associations nationales.

63. En matière de coopération technique, la Section des droits de l'homme assiste aux réunions de l'équipe de pays des Nations Unies pour échanger l'information et débattre du cours des choses et des nouvelles politiques et stratégies. L'équipe de pays a créé un Groupe de travail sur les droits de l'homme, avec pour Président le Directeur de la Section des droits de l'homme; il est chargé de faire état des préoccupations majeures en matière de droits de l'homme et de formuler des recommandations en vue de mettre en œuvre des projets dans ce domaine. Dans un même esprit de coopération interinstitutions, la Section des droits de l'homme collabore étroitement à l'échelon des districts avec le Programme alimentaire mondial (PAM) pour favoriser l'exercice du droit à l'alimentation.

64. La Section des droits de l'homme supervise aussi l'application par les partenaires locaux des projets dans le cadre du programme Assisting Communities Together (ACT) (aider ensemble les communautés), mis en place par le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), grâce auquel de petites subventions sont accordées aux associations locales de défense des droits de l'homme pour qu'elles mettent en train des activités spécifiques de promotion et de protection de ces droits. À cela vient s'ajouter le financement d'activités de promotion des droits de l'homme, essentiellement dans les domaines de l'information et de la sensibilisation, par la Section de la démobilisation, du désarmement et de la réinsertion (MINUSIL). La mise en œuvre de ces activités par les associations locales a conforté ces dernières dans leur rôle de partenaires viables et a contribué à généraliser l'action menée en faveur des droits de l'homme dans tout le pays. La coopération fructueuse avec les organisations non gouvernementales locales dans le cadre de la commémoration de la Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 au Rwanda en est la parfaite illustration.

F. Commission nationale des droits de l'homme

65. Le 30 juillet 2004, le Parlement a adopté un texte de loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme pour la Sierra Leone. Il prévoit un cadre pour la création et la mise sur pied d'une commission nationale efficace de défense des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Fruit de la coopération entre le HCDH, la MINUSIL et le Gouvernement sierra-léonais, ce texte de loi représente l'aboutissement de l'action déclenchée fin 1999 avec la visite en Sierra Leone du Conseiller spécial du Haut Commissaire chargé de la question des institutions nationales. Au cours des mois à venir, le HCDH désignera un projet de coopération technique pour aider la Commission dans le contexte du suivi des travaux de la Commission Vérité et réconciliation.

IV. La justice en période de transition

A. Commission Vérité et réconciliation

66. Au cours de la période considérée, la Commission Vérité et réconciliation créée en juillet 2002 a achevé ses audiences publiques. En mars, les membres de la Commission se sont réunis à Freetown et ont adopté le rapport final de la Commission. Actuellement en cours d'impression, ce document doit être soumis au Président en septembre 2004.

67. Le HCDH a déjà reçu des fonds pour apporter une aide logistique et technique à la mise en œuvre des recommandations de la Commission. Le projet de coopération technique correspondant sera mis au point une fois le rapport de la Commission rendu public; il appuiera les travaux du Comité de suivi prévu dans la loi de 2000 relative à la Commission.

B. Tribunal spécial pour la Sierra Leone

68. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a été créé conjointement par le Gouvernement sierra-léonais et l'Organisation des Nations Unies pour poursuivre les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde dans les violations graves du droit international humanitaire, ainsi que dans les crimes, au regard des règles pertinentes du droit sierra-léonais, commis sur le territoire de la Sierra Leone depuis le 30 novembre 1996, y compris les dirigeants qui, en commettant de tels crimes, ont compromis l'établissement et la mise en œuvre du processus de paix en Sierra Leone.

69. En mai 2004, la Chambre de première instance du Tribunal a adopté à la majorité une proposition des procureurs visant à faire figurer le délit de « mariage forcé » parmi les chefs d'accusation retenus contre six personnes passant pour avoir été des dirigeants de l'ancien Conseil révolutionnaire des forces armées et du Front révolutionnaire unifié. Cette inscription du mariage forcé dans la catégorie des violences sexuelles est le premier cas de répression du mariage forcé en tant que crime contre l'humanité en vertu du droit international humanitaire.

70. Depuis le début de l'année, le Tribunal s'est attaché à adopter des textes juridiques de fond pour faciliter les audiences et favoriser le commencement et la poursuite des auditions par les chambres de première instance sur diverses questions juridiques complexes, notamment l'embrigadement d'enfants soldats. Au cours de la période, le Tribunal a décidé de tenir trois procès conjoints, regroupant les inculpés en fonction de leur allégeance en temps de guerre, au lieu de tenir neuf procès séparés pour les neuf inculpés placés sous la garde du Tribunal spécial.

71. Le 3 juin 2004, la Chambre de première instance a commencé à juger le groupe d'inculpés des Forces de défense civile (Samuel Hinga Norman, Moinina Fofanah et Allieu Kondewa). En juillet, il a poursuivi avec le procès des anciens dirigeants du Front révolutionnaire unifié (RUF) (le général Issah Sesay, Morris Kallon et Augustine Gbao). Le Tribunal a rejeté une contestation de sa compétence déposée par Hinga Norman et Augustine Gbao.

72. En juin 2004, au cours de la visite en Sierra Leone d'une délégation du Conseil de sécurité, il a été fait référence à l'extradition par le Nigéria de l'ancien Président

du Libéria, Charles Taylor, qui avait été inculpé par le Tribunal en 2003. Le Procureur a déclaré publiquement que le Tribunal avait le pouvoir de lever l'immunité d'un chef d'État protégé par son statut diplomatique en cas de poursuites pour crime international, et celui de refuser d'accorder les amnisties, qui ne peuvent être appliquées en cas de crime contre l'humanité ou violations graves du droit humanitaire international.

73. Le Gouvernement sierra-léonais et la société civile continuent d'apporter au Tribunal tout le soutien voulu pour qu'il parvienne à réaliser l'objectif fixé, à savoir rétablir l'état de droit et contribuer au processus de réconciliation nationale et au maintien de la paix.

V. Conclusions et recommandations

74. **Malgré un système national de protection des droits de l'homme peu performant, d'importants progrès ont été accomplis dans le domaine des droits civils et politiques au cours des sept années de présence de l'ONU en Sierra Leone. Pour protéger les acquis dans le processus de paix, il est impératif d'offrir à la population de véritables perspectives d'avenir économiques, et de mettre en place des institutions nationales viables et efficaces pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. L'achèvement des travaux de la Commission Vérité et réconciliation durant la période considérée marque un tournant important dans l'évolution du pays après le conflit. La grande difficulté va consister à mettre en œuvre les recommandations de la Commission. La communauté internationale devrait s'efforcer sans relâche d'aider le Gouvernement sierra-léonais à mettre en œuvre ces recommandations afin d'offrir l'assise solide indispensable à la réconciliation et à l'apaisement. La composante droits de l'homme de la présence résiduelle de l'Organisation des Nations Unies en Sierra Leone envisagée après le départ de la MINUSIL devrait être l'instrument efficace qui garantira que la communauté internationale demeure attentive aux besoins de la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme.**

75. **Les capacités des organisations non gouvernementales locales de défense des droits de l'homme méritent d'être continuellement renforcées. L'ONU se préparant progressivement à quitter le pays, l'aide internationale doit être accrue pour soutenir les travaux des organisations non gouvernementales locales. Un grand nombre d'entre elles continuent de se heurter à des obstacles financiers ou autres, qui entament leur efficacité.**

76. **Le HCDH s'engage à mener auprès du Gouvernement sierra-léonais une action de suivi et des activités de plaidoyer au plus haut niveau pour régler les problèmes chroniques et omniprésents tels que le mauvais fonctionnement de l'appareil judiciaire, la question des procès sans représentation, la non-présentation par le Gouvernement des rapports aux organes conventionnels et l'absence d'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Sierra Leone est partie.**

77. Il importe tout autant d'appuyer les travaux menés par le Gouvernement pour évaluer la situation de la femme en Sierra Leone. La Commission des réformes juridiques a pris un certain nombre d'excellentes initiatives en faveur d'une meilleure protection et promotion des droits des femmes. Toutefois, ce n'est qu'avec l'aide de la communauté internationale en matière de financement, de renforcement des capacités et d'assistance technique que ces initiatives pourront se poursuivre.
